

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2024

RELATIF À L'ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET
DE LA RADIOPROTECTION POUR RÉPONDRE AU DÉFI DE LA RELANCE DE LA
FILIÈRE NUCLÉAIRE - (N° 2197)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD449

présenté par

M. Armand, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 16

À l'alinéa 8, supprimer le mot :

« souterrains ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet d'étendre la dérogation d'allotissement aux marchés relatifs à la réalisation de travaux de surface pour les laboratoires souterrains de recherche sur le stockage ou l'entreposage de déchets radioactifs à haute activité et à vie longue.